| Informations de base | |
|---|---|
| **2017/2182(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2016: entreprise commune Clean Sky 2<br>**Subject**<br>8.70.03.06 Décharge 2016 | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | HAYES Brian (PPE) | 20/09/2017 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>POCHE Miroslav (S&D)<br>CZARNECKI Ryszard (ECR)<br>DLABAJOVÁ Martina (ALDE)<br>OMARJEE Younous (GUE/NGL)<br>TARAND Indrek (Verts/ALE)<br>VALLI Marco (EFDD)<br>KAPPEL Barbara (ENF) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| TRAN Transports et tourisme | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | OETTINGER Günther |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 26/06/2017 | Publication du document de base non-législatif | COM(2017)0365 | Résumé |
| 13/09/2017 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 20/03/2018 | Vote en commission | | |
| 22/03/2018 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0070/2018 | Résumé |
| 18/04/2018 | Décision du Parlement | T8-0167/2018 | Résumé |
| 18/04/2018 | Résultat du vote au parlement | | |
| 18/04/2018 | Débat en plénière | | |
| 18/04/2018 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 03/10/2018 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2017/2182(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CONT/8/10866 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE613.432 | 25/01/2018 | |
| Amendements déposés en commission | | PE618.277 | 01/03/2018 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0070/2018 | 22/03/2018 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0167/2018 | 18/04/2018 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif complémentaire | 05943/2018 | 09/02/2018 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| | COM(2017)0365 | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | | 26/06/2017 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N8-0043/2018<br>JO C 426 12.12.2017, p. 0015 | 19/09/2017 | Résumé |

**Informations complémentaires**

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

**Acte final**

Budget 2018/1439
JO L 248 03.10.2018, p. 0355 Résumé

# Décharge 2016: entreprise commune Clean Sky 2

2017/2182(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune Clean Sky 2 pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1439 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Clean Sky 2 pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky 2 sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement s'est félicité que le comité directeur ait adopté un plan d'action dans le cadre de la stratégie commune antifraude en 2016. Il a constaté avec satisfaction que l'entreprise commune participe à l'élaboration des mesures préventives et correctrices conformément à sa stratégie antifraude et à son plan d'action antifraude 2015 au niveau de l'Union, et les met en œuvre.

Le Parlement s'est inquiété du fait que l'entreprise commune n'avait encore apuré aucun des préfinancements effectués en faveur de ses membres représentant l'industrie pour les projets relevant des conventions de subventions au titre d'Horizon 2020 (montant total: 176 millions d'EUR). Il a demandé à la Commission de garantir la participation directe de l'entreprise commune au processus de révision à mi-parcours d'Horizon 2020 concernant la poursuite de la simplification et de l'harmonisation des entreprises communes.

# Décharge 2016: entreprise commune Clean Sky 2

2017/2182(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Entreprise commune Clean Sky 2**.

**Comptes annuels consolidés de l'UE** : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

**Audit et procédure de décharge** : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **l'entreprise commune Clean** Sky 2.

**Clean Sky 2** : l'entreprise commune Clean Sky 2, dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du règlement (UE) n° 558/2014 du Conseil pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024. Clean Sky 2 se substitue à l'entreprise Clean Sky et a pour principale mission d'accélérer la mise au point, la validation et la démonstration de technologies de transport aérien propres dans l'Union européenne. Elle contribue à l'amélioration de l'impact des technologies aéronautiques sur l'environnement, y compris celles relatives à la petite aviation, ainsi qu'à la mise en place, en Europe, d' une industrie et d'une chaîne d'approvisionnement aéronautique solide et compétitif au niveau mondial.

L'année 2016 a été une année charnière pour l'entreprise commune Clean Sky 2 et pour le secteur de l'aéronautique en général. Deux programmes – Clean Sky tiré du 7ème programme cadre de R&D et Clean Sky 2 issu du programme Horizon 2020 – ont été mis en œuvre et gérés simultanément par l'entreprise commune et ses acteurs, dans des projets liés à l'aéronautique. L'entreprise commune a continué en 2016 à s'engager activement avec les régions européennes pour rechercher et construire des synergies grâce aux Fonds européens d'investissement.

En ce qui concerne les comptes de l'entreprise commune, ces derniers sont détaillés dans un document diffusé par l'entreprise commune elle-même (se reporter aux comptes définitifs de Clean Sky 2 JU).

# Décharge 2016: entreprise commune Clean Sky 2

2017/2182(DEC) - 22/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Brian HAYES (PPE, IE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a publié une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes pour l'exercice 2016, les députés ont invité le Parlement à **approuver la clôture des comptes** de l'entreprise commune.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge. Elles peuvent être résumées comme suit:

- **Suivi de la décharge 2014**: les députés ont pris note du fait que l'entreprise commune a intégré dans ses procédures le modèle commun pour la **déclaration d'absence de conflit d'intérêts**, comme indiqué dans les lignes directrices de la Commission.

- **Gestion budgétaire et financière**: le budget définitif de l'entreprise commune pour 2016 comprenait des crédits d'engagement de 310.498.422 EUR et des crédits de paiement de 287.755.748 EUR. Le taux d'utilisation des crédits d'engagement était de 97,5% (contre 99,5% en 2015) et le taux de paiement crédits était de 87,9% (contre 75,4% en 2015). Le **taux d'exécution inférieur des crédits de paiement** s'explique principalement par des retards dans le lancement des projets Horizon 2020 et, en particulier, par la signature différée d'une convention de subvention significative. À la fin de 2016, le conseil d'administration a validé les contributions en nature des autres membres de 554.682.257 EUR et 33.503.466 EUR de plus ont été déclarés par les autres membres; la contribution en espèces des autres membres aux frais administratifs a été de 14.515.387 EUR.

**Autres observations**: le rapport contient une série d'observations sur les appels à propositions, les contrôles clés, la stratégie anti-fraude et les systèmes de contrôle interne.

Les députés se sont félicités du fait que le conseil d'administration a adopté en 2016 un **plan d'action commun de lutte antifraude**. Ils ont également salué les progrès continus dans le domaine de la coopération avec les États membres et les régions en ce qui concerne les **synergies en R&I aéronautique** avec les Fonds structurels et d'investissement.

Enfin, la Commission est invitée à associer directement l'entreprise commune à la révision à mi-parcours d'Horizon 2020 dans le domaine de la simplification et de l'harmonisation des entreprises communes.

# Décharge 2016: entreprise commune Clean Sky 2

2017/2182(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'entreprise commune Clean Sky 2 sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour le même exercice.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2016, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 564 voix pour, 120 contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge:

- **Suivi de la décharge 2014**: les députés ont pris note du fait que l'entreprise commune a intégré dans ses procédures le modèle commun pour la **déclaration d'absence de conflit d'intérêts**, comme indiqué dans les lignes directrices de la Commission.

- **Gestion budgétaire et financière**: le budget définitif de l'entreprise commune pour 2016 comprenait des crédits d'engagement de 310.498.422 EUR et des crédits de paiement de 287.755.748 EUR. Le taux d'utilisation des crédits d'engagement était de 97,5% (contre 99,5% en 2015) et le taux de paiement crédits était de 87,9% (contre 75,4% en 2015). Le **taux d'exécution inférieur des crédits de paiement** s'explique principalement par des retards dans le lancement des projets Horizon 2020 et, en particulier, par la signature différée d'une convention de subvention significative. À la fin de 2016, le conseil d'administration a validé les contributions en nature des autres membres de 554.682.257 EUR et 33.503.466 EUR de plus ont été déclarés par les autres membres; la contribution en espèces des autres membres aux frais administratifs a été de 14.515.387 EUR.

**Autres observations**: la résolution contient une série d'observations sur les appels à propositions, les contrôles clés, la stratégie anti-fraude et les systèmes de contrôle interne.

À la fin de 2016, l'entreprise commune n'avait encore apuré aucun des préfinancements effectués en faveur de ses membres représentant l'industrie pour les projets relevant des conventions de subventions au titre d'Horizon 2020 (montant total: 176 millions EUR). Les députés estiment qu'un **apurement régulier des préfinancements** par déduction des coûts déclarés par les membres réduirait l'exposition de l'entreprise commune aux risques financiers.

Le Parlement s'est félicité du fait que le conseil d'administration a adopté en 2016 un **plan d'action commun de lutte antifraude**. Il a également salué les progrès continus dans le domaine de la coopération avec les États membres et les régions en ce qui concerne les **synergies en R&I aéronautique** avec les Fonds structurels et d'investissement.

Enfin, la Commission est invitée à associer directement l'entreprise commune à la révision à mi-parcours d'Horizon 2020 dans le domaine de la simplification et de l'harmonisation des entreprises communes.

# Décharge 2016: entreprise commune Clean Sky 2

2017/2182(DEC) - 19/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky 2, accompagné de la réponse de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte d'une procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit s'est focalisé sur les comptes annuels de **l'entreprise commune Clean Sky 2**. La durée de vie de l'entreprise commune a été prolongée au 31 décembre 2024. Les objectifs de l'entreprise commune Clean Sky 2 sont d'améliorer de manière significative l'impact environnemental des technologies aéronautiques et d'améliorer la compétitivité de l'aviation européenne.

**Déclaration d'assurance** : en accord avec les dispositions de l'article 287 du TFUE, la Cour a audité :

- les comptes de l'entreprise commune Clean Sky 2, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes** : selon la Cour, les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations,

ses flux de trésorerie ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** : selon la Cour, les opérations sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

L'audit a également révélé les points suivants:

- **Gestion budgétaire et financière** : dans le budget définitif disponible pour la mise en œuvre du 7e PC et du programme-cadre Horizon 2020 au titre de l'exercice 2016, les crédits d'engagement s'élevaient à 310,5 millions d'euros et les crédits de paiement, à 287,8 millions d'euros. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 97,5 % et à 87,9 %. La faiblesse du taux d'exécution des crédits de paiement s'explique principalement par des retards dans le lancement des projets relevant d'Horizon 2020 et, notamment, par un retard dans la signature d'une importante convention de subvention avec l'un des membres de l'entreprise commune.
- **Contrôle interne** : fin 2016 (troisième année de la mise en œuvre du programme-cadre Horizon 2020), l'entreprise commune n'avait que partiellement achevé l'intégration de ses systèmes de contrôle avec les outils communs de gestion des subventions et de suivi de la Commission destinés à Horizon 2020. De plus, l'entreprise commune n'avait encore apuré aucun des préfinancements effectués en faveur de ses membres représentant l'industrie pour les projets relevant des conventions de subvention au titre d'Horizon 2020 (montant total: 176 millions d'euros). Un apurement régulier des préfinancements par déduction des coûts déclarés par les membres réduirait l'exposition de l'entreprise commune aux risques financiers.

**Réponse de l'entreprise commune** : l'entreprise commune a insisté sur le fait que, en ce qui concerne le préfinancement, il n'est apuré que lors de la période de déclaration finale du projet ou avant celle-ci, si le montant total du préfinancement et des paiements intermédiaires n'excède pas 90 % du montant maximal de la subvention. Jusqu'en 2016, cette règle générale était appliquée par l'entreprise commune Clean Sky 2 pour les GAM signées dans le cadre du programme-cadre Horizon 2020.

Pour minimiser l'exposition au risque financier, l'entreprise commune a pris l'initiative, en 2017, d'apurer le préfinancement versé pour la période 2014-2016 concernant les GAM en cours. Cette démarche a été convenue avec les bénéficiaires des GAM et est à présent appliquée au paiement des coûts déclarés pour 2016.

# Décharge 2016: entreprise commune Clean Sky 2

2017/2182(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'entreprise commune européenne Clean Sky 2**, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2016, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de la réglementation financière de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Néanmoins, quelques commentaires ont été formulés :

- **gestion** : le Conseil a encouragé l'entreprise commune à achever sans retard l'intégration de ses systèmes de contrôle avec les outils communs de gestion des subventions et de suivi de la Commission destinés à Horizon 2020.
- **personnel** : le Conseil a invité l'entreprise commune à procéder à un apurement régulier des préfinancements par déduction des coûts déclarés par les membres.